

CONSEIL DE QUARTIER DU 13 NOVEMBRE 2015

Dumay / Le Lelong / Saint Hubert

(salle de répétitions de l'Astral)

Ouverture de la séance par Mme la Présidente du Conseil de Quartier à 20h :

Valérie DOLLFUS

Conseillère Municipale déléguée en charge du budget

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER :

Il se réunit 2 fois par an et par quartier. Il est ouvert aux habitants, aux commerçants, aux représentants d'associations locales ou services publics.

Un ordre du jour est défini avec deux thèmes communs à tous les quartiers et un ou deux thèmes particuliers au quartier. Puis un temps est pris pour les questions diverses et l'expression libre.

ORDRE DU JOUR POUR LE QUARTIER :

Désignation d'un secrétaire de séance :M. DUMORIEUX

Thèmes communs :

La sécurité avec le développement de la vidéosurveillance

La révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Questions diverses.

LA SECURITE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE

La police Municipale à votre service.

La Police Municipale de Montgeron compte 14 agents et travaille du lundi au jeudi de 8h à 24h et les vendredis et samedis de 8h à 2h du matin.

Du 15 Mai au 15 Octobre, elle assure également un service de 14h à 20h.

Elle est joignable au 01.69.40.22.00 ou directement sur le portable des patrouilles au 06.20.43.53.32.

Les policiers municipaux sont des fonctionnaires territoriaux qui ont pour mission la prévention de l'ordre public et la surveillance du territoire communal.

Pour accomplir ces missions, ils disposent de pouvoirs de police administrative et de police judiciaire.

A côté de ses missions classiques, la police municipale assure également :

Des médiations de proximité (problèmes de voisinage, de stationnement, de nuisances nocturnes et diurnes ou tout autre problème de la vie courante).

Des rappels à l'ordre pour les mineurs délinquants avec des mesures de réparation (travaux d'intérêt général locaux comme repeindre un mur ou nettoyer du mobilier urbain suite à des tags ou tous autres travaux ...)

Des opérations « tranquillité vacances » (surveillance régulière, à horaires variables des domiciles ou des commerces).

Des diagnostics de sécurité personnalisés (expertise gratuite en matière de protection de votre habitation).

Il peut être signalé à la Police Municipale :

- Par téléphone
- Sur la boîte mail : police.environnement@montgeron.fr

Une voiture épave, abandonnée ou ventouse sur la voie publique ou le domaine privé (25 épaves ainsi retirées dernièrement).

Un dépôt illicite sur la voie publique ou une publicité sauvage apposée sur du mobilier urbain (penser à relever la plaque minéralogique si un véhicule est impliqué).

Une végétation débordante sur la voie qui masque la signalétique.

Le développement de la vidéo-protection sur la ville

15 caméras analogiques « basse définition » ont d'ores et déjà été remplacées par des caméras « haute définition » (HD) permettant de distinguer les détails et notamment de lire les plaques minéralogiques.

A terme, plus de 30 nouvelles caméras HD seront installées sur la ville soit au total près d'une cinquantaine financées entre 20 et 50% par le FIPP (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Une caméra nomade pourra être implantée à la demande pour surveiller des points sensibles.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU)

Il est prévu dans les locaux de la Police Municipale place de Rottembourg au printemps prochain.

Il permettra à terme 3 vidéo-opérateurs de visualiser en temps réel les images des caméras de vidéo-protection pour une plus grande efficacité.

Les images des parcs de stationnement souterrains (Médiathèque et centre) seront également visualisées en direct au CSU.

Les caméras dans le quartier Dumay – Lelong – Saint Hubert

- Une caméra dôme HD angle avenue de la République rue Saint-Hubert (2016)
- Une caméra dôme HD angle Route forestière rue Verte d'Ablon (2016)
- Une caméra dôme HD au niveau de la stèle Charles de Gaulle (2017)
- Une caméra dôme HD au Parc Lelong (2017)

Qu'est-ce qu'un PLU ? Pourquoi le réviser ?

Le PLU est un document de planification urbaine et de gestion des autorisations. La compétence pour l'élaborer revient à la commune.

Une fois le Plan Local d'Urbanisme approuvé, il sert de base à l'instruction des permis de construire et plus généralement des autorisations et déclarations d'urbanisme.

La commune a approuvé son premier PLU le 30 Mai 2013.

Depuis lors, les permis de construire sont délivrés sur la base de ce document.

Sa révision a été décidée le 28 Avril 2014.

Les caractéristiques de l'ancien PLU à revoir

Des hauteurs autorisées trop importantes notamment avenue de la République et près de la gare.

Des normes de réalisation de places de stationnement trop faibles pour les constructions neuves, d'où un risque de saturation de l'espace public.

Des repérages du patrimoine bâti et paysagé à compléter.

Peu de règles ou de recommandations pour assurer la qualité architecturale des constructions.

Un risque de développement brutal et non maîtrisé de la commune en décalage avec les capacités des équipements publics.

Les conséquences du PLU de 2013

Certains projets auraient pu voir le jour :

44 logements place Joffre

83 logements avenue de la République

La division des pavillons en appartements ainsi que des terrains étaient impossibles à encadrer avec pour conséquences des problèmes de gestion de l'espace public, de perte d'espaces verts voire de salubrité des logements.

Objectifs du nouveau PLU

1. Mieux vivre à Montgeron

Renforcer l'économie locale, préserver et renforcer les commerces de proximité, mieux se déplacer, limiter les nuisances et prendre en compte les risques.

2. Préserver l'identité architecturale et urbaine

Préserver le patrimoine historique et les paysages, promouvoir une architecture de qualité, préserver les espaces naturels, protéger les quartiers pavillonnaires.

3. Offrir l'accès à des logements de qualité

Reconquérir les logements vacants et privilégier les réhabilitations, répondre aux différents besoins des habitants, encadrer les nouveaux projets.

4. Le développement durable, objectif transversal

Economiser les énergies, réduire les émissions des gaz à effet de serre, préserver les milieux naturels, améliorer la gestion de l'eau et des déchets.

Contenu du nouveau PLU

Rapport de présentation

- Diagnostic territorial
- Justification des règles du PLU

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Documents réglementaires

- Plan de zonage
- Règlement écrit

Annexes

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ET AMELIORATIONS

Maintien des espaces verts protégés

Ajout d'itinéraires piétonniers existants à protéger

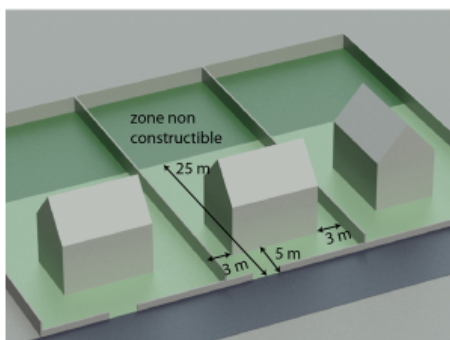
Forte diminution de la hauteur des bâtiments nouveaux

PLU 2013 Hauteur maximale 35m (R+9) ou 47m au faitage (R+13)	Nouveau PLU Hauteur maximale 19m au faitage (R+4+combles)
---	--

Maintien de la non-constructibilité à plus de 25m de la rue



En zone pavillonnaire

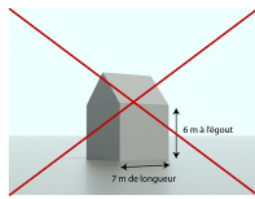


Règles d'implantations pour les nouvelles divisions de terrains

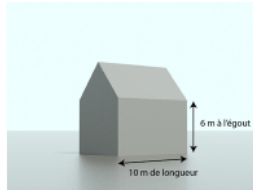
- 29 -

Obligation de retrait par rapport aux limites pour les terrains nouvellement divisés

Obligation de respecter un rapport hauteur/longueur de 0,7



Rapport hauteur/largeur supérieur à 0,7



- 30 -

Places de stationnement obligatoires à l'intérieur des bâtiments nouveaux (au-delà de la première place)

Ajout de maisons protégées (notamment les numéros 27,39 et 41 rue Raymond Paumier)

Suppressions de zones densifiables

Ajout d'un espace vert pour garder une transition entre secteurs d'habitat et RN6

En zone UF, implantation à 5m de la rue et pas plus de 30% d'emprise au sol.

En zone UFb, implantation à 3m de la rue et pas plus de 50% d'emprise au sol.

Modification des règles relatives au stationnement pour les habitations

PLU de 2013 : 1 place par 80m² (par 100m² à moins de 600m de la gare), soit moins d'une place par logement.

PLU révisé :

1 place par logement de moins de 50m²

1,5 place par logement d'une surface comprise entre 50 et 70m²

2 places par logement d'une surface supérieure à 70m²

En zone pavillonnaire, 2 places par logement dans tous les cas et des conditions de réalisation renforcés.

En application du Code de l'urbanisme, cette règle ne s'appliquera pas aux logements sociaux, aux résidences pour personnes âgées et étudiantes.

Ajout de nombreuses dispositions « qualitatives »

Composition des façades

Disposition des ouvertures

Modes d'occultation (en fonction des types de bâtiments)

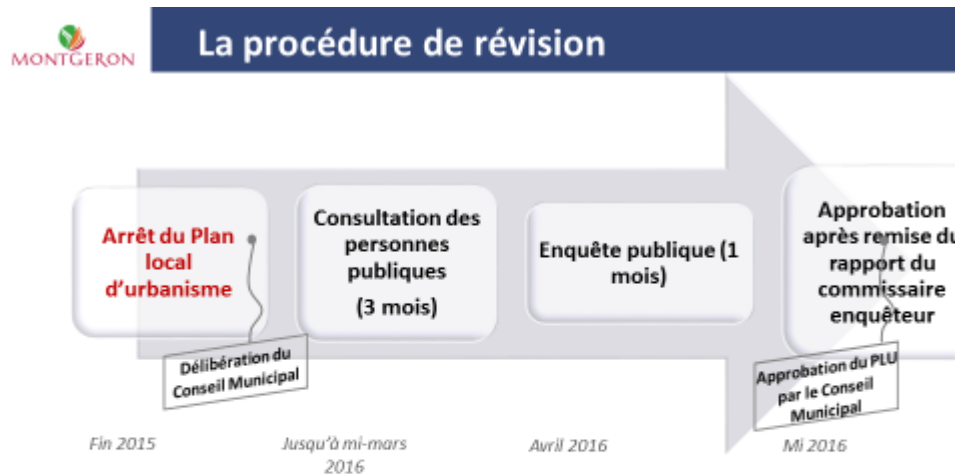
Types de clôture en zone pavillonnaire

En complément du règlement, il sera mis en place un cahier de recommandations architecturales et paysagères ;

Il visera à sensibiliser les porteurs de projets sur la qualité architecturale et sur les souhaits de la Ville

Il apportera de nombreux conseils pour orienter les projets

Comment prendre en compte le bâti existant
Comment réaliser un ravalement
Comment réaliser une lucarne
Quelles plantations privilégier



- 37 -

Principaux changements et améliorations dans votre quartier :

Nord de l'avenue de la République

- Diminution de la zone densifiable au profit des quartiers à vocation pavillonnaire;
- Remplacement de la zone UA par une zone UB;
 - R+1 et R+2 (localement R+3);
 - recherche d'une architecture traditionnelle et mise en valeur du bâti existant.

- Diminution de la zone au sud au profit du quartier pavillonnaire (UF) et de la zone des collectifs (UD) ;
 - R+2+C (au lieu R+4+C dans le PLU de 2013);
 - Plus de possibilités pour la créativité architecturale qu'en zone UB.

- Maintien de la non-constructibilité à plus de 25 m de la rue;
- Obligation de retrait par rapport aux limites pour les terrains nouvellement divisés ;
- Obligation de respecter un rapport hauteur / longueur de 0,7;
- Les places de stationnement doivent être à l'intérieur des bâtiments nouveaux (au-delà de la première place) ;
- Ajouts de quelques maisons protégées.

QUESTIONS DIVERSES

Les caméras de vidéo-protection

Les caméras ne sont pas infrarouges. Elles sont entourées d'un verre semi-blindé qui les protège des agressions. Elles ont récemment permis la verbalisation d'un jeune conducteur de scooter qui conduisait sans casque au niveau de la Pelouse ou encore celle de jeunes délinquants sur le parking Foch. Elles permettent aussi d'identifier les plaques d'immatriculation dans le cas de dépôts sauvages. Le parking Foch quant à lui bénéficie d'une surveillance 24h/24.

Les patrouilles et interventions sont réalisées par 12 policiers municipaux ainsi que des effectifs de la Police Nationale.

Quelle est la situation de Montgeron en termes de délinquance ? L'objectif final est-il de couvrir toute la ville par la vidéo protection ?

Montgeron a une délinquance qui entre dans la moyenne départementale mais elle reste supérieure à celle des villes voisines (58 pour 1000 contre 28 ou 36 pour les villes voisines). Le centre commercial et le lycée peuvent être des facteurs aggravants. Les cambriolages sont en baisse. Mais d'après le Commissaire de Police, le problème aujourd'hui c'est que les gens n'appellent plus systématiquement les services de police. D'où l'importance du rôle tenu par les citoyens vigilants sur Montgeron.

Point sur les lignes de bus (entre autres suppressions de certains arrêts comme Dumay Delille et Marguerite)

Aller jusqu'au collège Pompidou génère un trajet supplémentaire, donc un temps de parcours supplémentaire et des chauffeurs supplémentaires. C'est pour gagner ce temps de parcours qu'un trajet plus court vers la gare a été privilégié. L'enjeu est d'envisager les moyens humains et financiers à mobiliser en plus pour un arrêt à Dumay Delille. Comme vous pouvez l'imaginer, il suffit d'un petit changement pour engendrer de grandes conséquences. En effet la fréquence à la pointe est de 7 minutes. Toute modification sur le temps de parcours entraîne donc des acquisitions de bus et des embauches. Une réunion de concertation s'est tenue en septembre dernier sur cette problématique. La concertation a bien eu lieu.

Une meilleure desserte a été obtenue l'an dernier pour la ligne P afin qu'elle desserve de nouveaux points d'arrêts. Il a été ensuite décidé d'obtenir une meilleure desserte du plateau. Les améliorations suivantes ont été votées par le Conseil d'Administration du STIF :

- *Une fréquence accrue : en semaine, un bus toutes les 15 minutes aux heures de pointe (contre toutes les 30 minutes actuellement) et la circulation d'une desserte toutes les 30 minutes aux heures creuses ainsi que le samedi, un bus toutes les heures. Cela représente 28 Allers/Retours de plus par rapport à la ligne Q actuelle.*

- *plus d'amplitude : la semaine de 5h49 à 21h29 et le samedi de 8h à 19h30*

Cette nouvelle ligne issue de la fusion des lignes E et Q permettra également de relier Montgeron à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges directement, sans changement à la Gare. Par ailleurs, à compter de janvier 2016, la ligne de bus A (Brunoy / Villeneuve-Saint-Georges) sera prolongée jusqu'au Trans Val-de-Marne et à la gare RER C à Choisy-le-Roi.

La fréquence est également renforcée. Des nouveaux services viendront renforcer celle des bus désormais comprise entre 20 et 25 minutes jusqu'à 22h en semaine. Le samedi 6 aller-retours supplémentaires seront mis en place pour permettre un passage des bus toutes les demi-heures entre 10h15 et 18h15.

Il a été demandé au STIF que les bus attendent les RER en retard.

Incivilité des conducteurs de bus.

Pour tout signalement d'incivilité d'un conducteur de bus (téléphone en conduisant, monte sur un trottoir...) il faut adresser un mail via le site internet en nous donnant si possible le numéro de la plaque d'immatriculation du bus, l'heure, la date et le lieu de l'infraction afin que nous puissions intervenir utilement auprès de la compagnie.

Vitesse rue d'Yerres

Il s'agit d'une départementale sur laquelle il n'est pas possible de poser des dos d'ânes à cause de la pente (dangerosité). Une étude du Conseil départementale est en cours.

Vitesse rue Lucie : les dos d'ânes sont inutiles. Les véhicules vont à toute vitesse et freinent brutalement dans la ligne droite. Il manque un vrai parking les jours de marché. Pourquoi la ville ne fait-elle pas appel à un bureau d'études pour que des solutions soient proposées en termes de circulation et de signalétique ?

Toutes les études diligentées par un bureau d'étude ont un coût non négligeable et toutes les solutions proposées seront source de conflit. Prendre une décision est toujours compliqué car elle divise la population des riverains concernés. La ville prend note de vos remarques mais il faut que les idées murissent, fassent leur chemin avant d'être imposées, même après concertation.

Rue Champion : impossible aux riverains de circuler les jours de marché avec la fermeture de la barrière.

La pose d'une barrière à l'entrée de la rue répondait à une demande des riverains qui subissaient une circulation incessante ainsi qu'un stationnement anarchique les jours de marché. Néanmoins la situation à ce jour n'est pas satisfaisante. C'est la raison pour laquelle des clés ont été commandées. Un courrier à ce sujet doit être fait aux riverains faisant état des modalités pour les retirer auprès des Services Techniques de la Ville.

Rue René Haby : il est demandé un prolongement des barrières afin d'empêcher le stationnement sur les trottoirs. Il est signalé que de nombreux véhicules prennent en sens interdit le morceau en sens unique.

La ville interpelle la Police Municipale et les services techniques sur ces différents points.

Pistes cyclables impraticables coté voie de chemin de fer après Leclerc (présence de ronces débordant du grillage de la voie de chemin de fer et de nombreuses feuilles). Sur la piste cyclable située à l'angle de l'avenue du Mal Lyautey et avenue de la République, il manque plusieurs bouches d'eau en fonte ainsi qu'en face d'Esso (très dangereux)

La ville interpelle les services techniques sur ces différents points.

La propreté laisse à désirer devant certains commerces (notamment présence de nombreux mégots devant les cafés).

Test sans feux carrefour de l'hôtel de ville

Ces tests réalisés du 20 au 27 juillet puis du 5 au 12 octobre se sont révélés positifs. Il n'y a pas eu de conflit de circulation. Il est donc envisagé de supprimer les feux mais parallèlement, afin de casser la vitesse et favoriser la circulation des piétons, il faudra procéder à des aménagements. Le vrai problème qui se pose est celui de la traversée du carrefour par les personnes malvoyantes. En effet les feux tricolores sont munis d'un système vocal qui leur permet de traverser en toute sécurité.

Descente de la gare : est-il envisagé de supprimer les feux afin de permettre une fluidification de la circulation ?

Il semble très difficile de supprimer les feux dans la mesure où nombre de rues perpendiculaires dépendent de ces derniers pour pouvoir emprunter l'artère principale. Il y a donc un vrai conflit de circulation.

Présence de gravillons sous le pont de la N6, mauvais fonctionnement du feu pour les cyclistes.

Les services techniques vont en être informés pour suite à donner rapide.

Signalétique : Il est demandé la pose d'un panneau indiquant Draveil sur le carrefour République / Cassin (en arrivant de Paris)

L'inconstructibilité des abris de jardin au-delà de la bande des 25 m est-elle maintenue ?

Oui car la Ville ne souhaite pas que ces abris se transforment en pièce d'habitation.

Afin de régler le problème de circulation une seconde percée sous les voies SNCF es-elle toujours à l'ordre du jour ?

Non. Cela se révèle trop cher. Il n'y a aucune chance que ce projet aboutisse même si ce dernier serait parfaitement utile. Nous étudions une autre solution.

Pourquoi la ville gèle toutes les demandes de divisions de terrain ?

Tout n'est absolument pas gelé. Il faut étudier les demandes afin de trouver un juste milieu et arriver à un équilibre afin de protéger les quartiers dans leur ensemble. Ce que l'on veut éviter c'est que des propriétaires relient entre elles deux habitations où qu'ils sous louent.

La fibre

Il faut tout d'abord apporter une précision : la ville n'a pas signé un contrat avec SFR. En effet dans le cadre de la loi, SFR a répondu à un appel à projets de l'Etat et a pris des engagements vis à vis de l'Etat qu'il ne respecte pas à Montgeron, pas plus d'ailleurs que dans la plupart des communes où il s'était engagé à déployer la fibre optique.

Afin de faire évoluer les choses M. DUROVRAY, Président du Conseil Départemental de l'Essonne a pris l'initiative, avec tous les Maires de l'Essonne concernés, d'une conférence de presse commune le 29 septembre dernier pour dénoncer cette situation inadmissible ainsi que le non-respect des engagements. L'Arcep, le gendarme des télécommunications, a également été saisi. Il est le seul à même de faire bouger les choses. Il a également incité Orange à déployer la fibre sur Montgeron. Mais cet opérateur rencontre des difficultés techniques dans la mesure où Orange ne peut procéder au raccordement puisque SFR n'a pas procédé aux adductions.

Les travaux ont repris. 1600 foyers ont la fibre. On espère que cela va s'accélérer.

La séance est levée à 22h40